



PROCES- VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 27 décembre, le CONSEIL MUNICIPAL s'est réuni à la salle du conseil sur convocation régulière adressée à ses membres le 20/12/22 par Monsieur Jean MOUNIQ, son Maire en exercice.

10 membres sont en exercice et le quorum est fixé à 6 membres présents.

Le quorum n'étant pas atteint, le conseil municipal est à nouveau convoqué pour le 30 décembre 2022 sur convocation adressée le 27 décembre 2022.

ORDRE DU JOUR

- Adoption du compte rendu de la précédente réunion
- Droit de préemption sur les ventes
- Logements et locaux communaux (attribution, renouvellement de bail, modification...)
- Décision modificative n° 1 et n° 2 budget location commerciale
- Décision modificative n° 1 budget principal
- Remboursement de la redevance ordures ménagères pour les socio-professionnels de Piau Engaly
- Demande de subvention requalification jardin des neiges
- Questions diverses

Début de la séance : 17 h 30

Fin de la séance 18 h 30

TABLEAU DES CONSEILLERS

NOMS	Présents	Absent	Excusé	Procuration
MOUNIQ Jean	X			
FOUGA Sabine			X	Mme CASTET
VALENCIAN Jérôme	X			
VIDALON Jean Gilles	X			
ALBERT Nathalie			X	
CASTET Dominique	X			
VERNARDET Blandine			X	
MAS Jean Pierre	X			
GAUCHET Pierre	X			
SPITERI Philippe			X	

6 membres sont présents, le conseil municipal peut valablement délibérer sans condition de quorum conformément aux dispositions de l'article L 2121-17.

Déroulement de la séance

Mme Dominique CASTET est nommée secrétaire de séance.

DL/187-12-22 Approbation du procès-verbal de la séance du 15/12/22

Le Procès-verbal de la réunion du 15/12/22 est adopté à l'unanimité hormis M. GAUCHET et M. MOUNIQ absents lors de cette séance.

DL/188-12-22 Attribution du logement communal B4 situé au Pont du Moudang

A l'unanimité, le conseil municipal attribue le logement communal B4 situé au Pont du Moudang à :

- la SEML Aragnouet Piau Engaly pour un loyer mensuel de 262 € (montant de la quote-part pris en charge par l'employeur en avantage en nature pour le maître-nageur)
- Noémie FOUREYZON, Educateur Jeunes Enfants pour un loyer mensuel de 70.07 €

DL/189-12-22 Attribution du logement communal C3 situé au Pont du Moudang

A l'unanimité, le conseil municipal attribue le logement communal C3 à M. Frédéric ALBOUY pour un loyer mensuel de 1 000 € à compter du 01/12/22 jusqu'au 15/04/23.

DL/190-12-22 Décision modificative n° 1 budget location commerciale

Monsieur Le Maire expose qu'il avait été budgété à l'opération 41, 220 000 €. Suite aux bordereaux de dépenses, le montant disponible est de 90 000 €. Cependant, la commune a reçu des titres de perception pour 137 200 € pour le paiement de la taxe d'aménagement de la résidence L'Ecrin de Badet. L'écart de 47 260 € est financé par une augmentation des crédits à la section

investissement à l'opération 41 article 2131. Cette décision modificative s'équilibre par une diminution du budget inscrit en section investissement, chapitre 020, dépenses imprévues.

Adopté à l'unanimité.

DL/191-12-22 Décision modificative n° 2 budget location commerciale

Monsieur Le Maire expose que la section investissement, chapitre 011, charges à caractère général a été budgété à 160 000 €. Suite aux factures reçues et à la projection des charges à payer au 31/12/22, il est nécessaire d'augmenter le budget de 50 000 €.

Augmentation des crédits de la section fonctionnement, chapitre 011 d'un montant de 50 000 €. Cette décision modificative s'équilibre par une augmentation des recettes inscrites en section fonctionnement, chapitre 75, article 757 redevances versées par les fermiers suite aux montants reçus bien supérieurs au montant budgété.

Adopté à l'unanimité.

DL/192-12-22 Décision modificative n° 1 budget principal

Suite à la décision de réaliser des travaux de rénovation énergétique de la crèche de Fabian, il convient d'effectuer une écriture pour enregistrer et payer les factures d'un montant de 69 012.21 € qui seront refacturées à la Communauté de Communes Aure Louron (en charge de la compétence petite enfance) via des comptes de tiers d'attente.

Adopté à l'unanimité.

DL/193-12-22 Remboursement de la redevance des ordures ménagères aux socio-professionnels de la station de Piau Engaly

En application de la délibération n° 181-12-18 en date du 18/12/18, une taxe de 500 € a été facturée aux socio-professionnels de la station pour l'enlèvement des déchets non ménagers.

Monsieur Le Maire propose au conseil municipal, qui accepte à l'unanimité, de rembourser les socio-professionnels qui se sont acquittés de cette taxe compte tenu du fait que la dernière délibération en la matière a été retirée par M. Le Préfet.

Monsieur Le Maire précise que dès 2023, la Communauté de Communes Aure Louron facturera la taxe spéciale des ordures ménagères pour la collecte et le traitement des déchets non ménagers issus de l'activité des socio-professionnels.

DL/194-12-22 Transfert du contrat APAVE SUDEUROPE pour les missions de contrôle et de conformité à la filiale Apave France Exploitation

Sur demande de l'APAVE Sud Europe, le conseil municipal à l'unanimité, autorise le transfert du premier contrat signé avec l'APAVE Sud Europe, à sa filiale Apave France Exploitation, à compter du 01/01/23.

DL/195-12-22 Demande de subvention pour la réalisation des travaux de requalification du jardin des neiges - 4 saisons

Dans le cadre de la continuité du projet NATURA PIAU, le conseil municipal, à l'unanimité accepte la réalisation des travaux de requalification du jardin des neiges pour un tourisme 4 saisons et approuve le plan de financement suivant :

Montant de l'opération : 345 240 €

Europe (FEDER, LEADER)	86 310 €	25 %
Etat (DSIL, DETR, FNADT)	86 310 €	25 %
Région	69 048 €	20 %
Département	34 524 €	10 %
Autofinancement	69 048 €	20 %

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Le Maire expose que ce début de saison est satisfaisant avec un chiffre d'affaires de plus 35 % par rapport à la même période de la saison 2021/2022. La période de l'Inmaculada enregistre le meilleur score depuis ces 3 dernières années. En outre, le montant des ventes journées par les vendeurs de la vallée a été multiplié par 4.

Le centre Edénéo qui a ouvert le 17/12/22 enregistre un chiffre d'affaires de 40 % supérieur à l'an dernier avec 510 titres vendus cette année contre 310 la saison dernière.

Enfin, Monsieur Le Maire remercie chaleureusement les équipes de la SEML Aragnouet Piau Engaly pour leur implication dans l'ouverture de la station, les daineurs qui mettent tout en œuvre pour maintenir la qualité du manteau neigeux malgré les conditions climatiques difficiles pour le domaine skiable ainsi que les équipes qui ont participé au montage du tapis débutants.

LE MAIRE
Jean MOUNIQ

LA SECRETAIRE DE SEANCE
Dominique CASTET